

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DPA 2G Collège Alain Fournier 87, rue Léon Frot (11e) - Marché de travaux - Indemnisation de la société EUROVIA IDF.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le principe de l'indemnisation de la société EUROVIA IDF en raison des travaux de confortation de la cour du collège Alain Fournier 87, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société EUROVIA IDF en raison des travaux de confortation de la cour du collège Alain Fournier 87, rue Léon Frot (11e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 020, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO